



**Assemblée des Premières Nations
Québec–Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

**Assembly of First Nations
Quebec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

RÉSOLUTION N^O 05/2018

**COMMISSIONS D'ENQUÊTE (NATIONALE ET
PROVINCIALE) : POSITION ET RECOMMANDATIONS
DE L'APNQL**

- ATTENDU QUE** le 21 décembre 2016, le gouvernement du Québec a confirmé la mise en place d'une commission d'enquête (« Commission Viens ») « afin d'identifier les causes sous-jacentes à toute forme de violence, de discrimination systémique et de traitements différents qui pourraient exister à l'égard des Autochtones » concernant six services publics au Québec, incluant les services policiers, dont le rapport final doit être présenté au plus tard le 30 septembre 2019;
- ATTENDU QUE** *l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (« Enquête nationale ») a été mise sur pied en septembre 2016 et que son rapport final devra être présenté au gouvernement du Canada au plus tard le 30 avril 2019;
- ATTENDU QUE** l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a obtenu le statut d'intervenante devant les deux Commissions d'enquête;
- ATTENDU QUE** les travaux des parties intervenantes devant les deux Commissions d'enquête se concluent en décembre 2018;
- ATTENDU QUE** l'APNQL tient à saluer, à nouveau, la détermination des femmes et des victimes des Premières Nations du Québec et du Canada qui ont eu le courage d'interpeller le public, afin de dénoncer des situations inacceptables et partager des récits troublants et traumatisants;
- ATTENDU QUE** le chef de l'APNQL, Ghislain Picard, est intervenu devant la Commission Viens les 6 juin 2017, 22 mars et 14 septembre 2018, pour faire état de la position, des préoccupations et des recommandations de l'APNQL concernant principalement les services policiers au Québec, y compris les services policiers dans les territoires des communautés des Premières Nations;

ATTENDU QUE de nombreux Grands chefs et chefs de l'APNQL sont également intervenus devant la Commission Viens pour faire des représentations quant à leurs préoccupations et difficultés à l'égard des relations avec les services publics du Québec, et pour présenter leurs recommandations;

ATTENDU QUE plusieurs commissions de l'APNQL ont également contribué aux travaux des deux Commissions d'enquête;

ATTENDU QUE la preuve présentée devant la Commission Viens a en définitive révélé l'ampleur du gouffre à surmonter avant que les membres des Premières Nations puissent recevoir des services publics de qualité qui soient exempts de discrimination, de préjugés et de racisme, et qui soient financés de manière adéquate et satisfaisante;

DÉTERMINÉE à lutter contre ce qui semble être une culture institutionnelle persistante au sein de la SQ à résister au changement et à accepter l'imputabilité, à participer à l'instauration de mécanismes qui pourront contribuer à l'enrayer et à permettre aux membres des Premières Nations de bâtir une relation avec les services policiers basée sur la confiance et le respect;

ATTENDU QUE Me Wina Sioui, procureure mandatée par l'APNQL pour la représenter devant les deux Commissions d'enquête, ainsi que son équipe, a pu consulter, entre autres, Dwayne Zacharie, chef des Peacekeepers de Kahnawake, et Jean Vicaire, chef de police de Lac-Simon, afin de formuler un ensemble de recommandations concernant notamment les services policiers sur les territoires des communautés des Premières Nations,

IL EST RÉSOLU QUE les recommandations de l'APNQL incluront une demande explicite aux gouvernements du Québec et du Canada, afin qu'ils adoptent et mettent en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et qu'ils élaborent, de façon concertée avec les Premières Nations, un plan d'action et des stratégies, de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la *Déclaration*;

IL EST RÉSOLU QUE l'APNQL offrira un canevas de *Communication individuelle* contre le Canada en raison des violations persistantes par ce pays des dispositions de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*;

IL EST RÉSOLU QUE des recommandations soient faites devant les deux Commissions d'enquête, principalement, en vue :

- A. d'éradiquer la culture institutionnelle réfractaire au changement et à l'imputabilité au sein des corps policiers non Premières Nations;
- B. de reconnaître l'importance pour les Premières Nations d'avoir leurs propres corps de police et de reconnaître les corps de police des Premières Nations comme services essentiels et non de simples programmes renouvelables;
- C. d'exiger pour tous les policiers qui interviennent auprès des membres des Premières Nations, dans les milieux urbains et dans les communautés, une formation obligatoire et continue portant sur la connaissance approfondie des Premières Nations et de leurs cultures;
- D. d'instaurer une plus grande imputabilité aux services policiers et aux façons de faciliter le dépôt de plaintes à l'encontre des corps policiers non Premières Nations;
- E. de rétablir les corps policiers des Premières Nations qui ont été abolis à la suite des décisions prises par les gouvernements fédéral et provincial;

IL EST RÉSOLU QUE l'APNQL recommande qu'une structure de concertation permanente, dont elle devrait faire partie, soit mise sur pied, entre autres, pour faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui seront suggérées aux deux Commissions d'enquête et incluses dans leur rapport final.

PROPOSÉE PAR : Cheffe Manon Jeannotte, Gespeg

APPUYÉE PAR : Chef Régis Pénosway, Kitcisakik

ADOPTÉE PAR CONSENSUS LE 14 NOVEMBRE 2018 À WENDAKE



Ghislain Picard
Chef de l'APNQL